VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **15 février 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quinze février deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 08 février 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Djamel IBRAHIM-OUALI à Sandrine DUBOC-GEAY, Jean-Pierre LAVIGNE à Edith CANDELIER, Pierre MIQUEL à Jean-Christophe CERVANTES, Florent NARANJO à Marianne MAXIMI, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Arrivée de Mme Géraldine BASTIEN avant le vote de la question n°3 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Pierre BRENAS)
Arrivée de Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donnée à M. Jean-Luc BLANC)
A la demande de M. Jean-Luc BLANC, les vœux a) et b) sont regroupés pour former un vœu commun dans lequel est introduite la phrase relative à l'énergie « hydrogène »

Rapport N° 30

RENOUVELLEMENT DU LABEL APICITE

Depuis 2010, la Ville et l'UNAF sont liées par une convention. Par l'engagement de la Ville dans le programme "Abeille sentinelle de l'environnement", Clermont-Ferrand veut sensibiliser les Clermontois au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi évaluer l'état de notre environnement quotidien. La Ville possède 10 ruches : 4 au Parc Montjuzet, 4 au parc du Creux de l'Enfer et depuis cette année 2 sur le site de Theix.

L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) a récompensé la Ville de Clermont-Ferrand en lui décernant pour la deuxième fois le label APIcité® assorti de 2 abeilles- « Démarche remarquable » correspondant au niveau d'implication actuel de la Ville dans la protection de l'abeille. L'octroi de ce label ouvre pour la Commune notamment l'usage de la charte graphique APIcité®, le bénéfice de la valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

En contrepartie, la Ville s'engage à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, à communiquer sur le label APIcité®, et à régler la redevance du label (1400 €). La labellisation est valable deux ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation dont le projet est annexé.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 FEV 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine
Développement Durable,
Eau et assainissement

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOSTRA

Nicolas BONNET

CONVENTION DE LABELLISATION

Label APIcité®

Entre les soussignés

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire Monsieur Olivier BIANCHI (ou son délégataire le cas échéant),

située au 10 rue Philippe-Macombes, 63033 Clermont-Ferrand d'une part,

Ci-après désignée **« Clermont-Ferrand»**

Et

L'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel dont le siège social est situé 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé, représentée par Monsieur Gilles LANIO, Président, régulièrement habilité à cette fin, d'autre part,

Ci-après désignée « **L'UNAF** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des polinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité® dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APIcité® seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

Clermont-Ferrand est une collectivité reconnue comme très impliquée sur ces sujets, et il est constaté qu'elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité®, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Le label APIcité® est une marque déposée à l'INPI par l'UNAF, qui est titulaire du droit de propriété à son égard.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la presente convention de labellisation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La demande de labellisation APIcité® de Clermont-Ferrand a été validé par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APIcité® assorti de : **2 abeilles – « Démarche remarquable »** - correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APIcité®.

Il confère aussi à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit enfin à la remise du livrets des « Plantes utiles aux abeilles » ainsi que l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture.

Article 2 : Redevance de labellisation

Conformément au règlement du label APIcité® annexé à la présente convention, la redevance que la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'UNAF en contrepartie des moyens mis en œuvre, s'établit comme suit :

La ville de Clermont-Ferrand, comptant 141 569 habitants, fait ainsi partie, selon la grille de redevance du label APIcité®, de la catégorie de villes de plus de 100 000 habitants. Par ailleurs, la ville étant préalablement partenaire du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement », elle bénéficie d'une remise exceptionnelle de 30 %. Le montant de la cotisation annuelle APIcité® pour la commune s'établit ainsi à 1400€.

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

Une facture du montant correspondant est adressée à la commune qui en acquittera le montant dans un délai de 60 jours après réception, par virement du Trésor au compte de l'UNAF, selon les coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Epargne Ile de France Paris
Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 – 61 (RIB joint)
Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Obligations réciproques

- **Engagement de l'UNAF**

L'UNAF s'engage à fournir à Clermont-Ferrand:

- Outils de communication numériques,
- Livret des plantes utiles aux abeilles,

- Abonnement d'un an à la revue « *Abeilles et Fleurs* », mensuel de l'UNAF.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation des collectivités et à donner toute information permettant l'accès aux sites de communication physiques ou dématérialisés des collectivités relatifs à la labellisation et à la protection des abeilles.

Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droit au profit de l'UNAF quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

Notamment, l'UNAF présentera sur son site officiel les collectivités labellisées ainsi que le lien hypertexte correspondant vers le site de la collectivité. L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

➢ **Engagement de Clermont-Ferrand**

En acceptant le label APIcité® décerné selon la procédure décrite au règlement du label ci-annexé, la collectivité a :

- Transmis au comité de labellisation les documents justifiant de ses actions,
- Transmis deux photographies au moins, représentatives de la collectivité pour illustrer sa présentation,

La collectivité de Clermont-Ferrand s'engage à :

- Poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs,
- Communiquer sur le label APIcité® et diffuser les instruments de communication dédiés (flyers, affiches, charte graphique label APIcité®...). A cet égard, Clermont-Ferrand est invitée à mettre en place des panneaux à l'entrée de la collectivité, établis selon la charte graphique nationale APIcité® valorisant sa labellisation et à intégrer autant que faire se peut le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.
- Supprimer les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit.
- Régler la redevance annuelle du label.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans reconductibles comme énoncé à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Renouvellement

Trois mois avant le terme de sa labellisation, la collectivité sera invitée à remplir de nouveau le questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation qui décidera de son maintien à l'identique, ou du changement du nombre d'abeilles décernées.

Article 6 : Nombre d'abeilles et modification de niveau

Le nombre d'abeilles est attribué comme suit :

 *Démarche reconnue*

 *Démarche remarquable*

 *Démarche exemplaire*

Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label sera réévalué.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.

Article 8 : Modification de la convention

Sur demande de la part d'une des deux parties, et sous réserve d'acceptation de l'autre partie, la présente convention pourra être modifiée, la révision donnant alors lieu à un avenant signé par chacune des deux parties.

Ce document comporte 5 pages.

Fait à Saint-Mandé, en 2 exemplaires originaux le

Signature des représentants des deux parties, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Mairie de Clermont-Ferrand
Son représentant (nom et titre)

Pour l'UNAF
Son Président Gilles LANIO

lu et approuvé

Un exemplaire de cette convention est à retourner dûment paraphé et signé à l'adresse de nos bureaux de Saint-Mandé.

Annexe I

Relevé d'identité bancaire de l'UNAF

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

17515	90000	08523564192	61
Code banque	*Code guichet*	*N° compte*	*Clé RIB*

Domiciliation

CE ILE-DE-FRANCE

BIC

CEPAFRPP751

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261

Intitulé du compte

UNION NALE APICULTURE FRA
26 RUE DES TOURNELLES
75004 PARIS

ECONOMIE SOCIALE PARIS *0000790*